

# FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

CTF/TFC/12/9  
12 octobre 2013

---

Réunion du Comité du CTF  
Washington D.C.  
28 octobre 2013

Point 10 de l'ordre du jour

**UTILISATION DE MONNAIES NATIONALES POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS  
DU SECTEUR PRIVE AU TITRE DU CTF:  
PROPOSITIONS D'OUTILS ET D'INSTRUMENTS VISANT A FAVORISER LES OPERATIONS  
EN MONNAIE NATIONALE**

**RESUME ANALYTIQUE**

## DECISION PROPOSEE

Le Comité du Fonds pour les technologies propres (CTF), ayant examiné le document (CTF/TFC/12/9) intitulé *Utilisation de monnaies nationales pour le financement de projets du secteur privé au titre du CTF: propositions d'outils et d'instruments visant à favoriser les opérations en monnaie nationale*:

- a) Approuve le recours par les BMD partenaires des CIF aux outils 1 à 4 proposés dans ce document, en tant que moyen de faciliter les opérations en monnaie nationale réalisées dans le cadre des projets du secteur privé menés au titre du CTF. Ces outils comprennent à la fois des outils de couverture (outils 1 et 2) et de garantie pour les clients nationaux (outils 3 et 4).
- b) À cet égard, décide que :
  - i. Le Fonds du CTF prend en charge toute perte résiduelle résultant de la fluctuation des taux de change non couverte par les outils 1 et 2, tels qu'ils sont proposés dans le document; et
  - ii. Le Fonds du CTF supporte les coûts additionnels liés à l'utilisation des outils 1 et 2, tels qu'ils sont proposés dans le document, sous réserve que lorsqu'une BMD entend utiliser l'un de ces outils dans le cadre d'un programme ou d'un projet donné, l'utilisation de cet outil et les coûts y afférents soient spécifiés dans la proposition de programme ou de projet soumise pour approbation de financement par le Fonds. Si le coût de l'utilisation dudit outil ne peut être indiqué à la date à laquelle le financement de la proposition est accordé, celle-ci doit comporter une estimation. Pour les outils 1 et 2, ce coût demeurera en dessous du plafond de 2 % par an. Dans les cas où le coût figurant dans la proposition à la date d'approbation par le Comité du financement par le Fonds est estimatif, la BMD informe le Comité dès que le coût réel est connu. S'il s'avère, juste avant la réalisation de l'opération de couverture, que les coûts de couverture prévus dépassent l'estimation fournie au Comité, la BMD doit informer l'Unité administrative des CIF et l'Administrateur des coûts de couverture révisés avant d'exécuter l'opération de couverture. L'aval du Comité du CTF sera acquis par approbation tacite dans les 48 heures de la réception des informations communiquées par la BMD, sous réserve que les coûts de couverture révisés demeurent sous le plafond de 2 % par an.
- c) Invite les BMD à faire état annuellement de l'utilisation de ces outils et de leur coût, dans le rapport d'activité semestriel du CTF;
- d) Demande en outre à l'Unité administrative des CIF et au Comité des BMD de préparer une évaluation de l'utilisation faite de ces outils en vue de faciliter l'engagement du secteur privé dans des activités financées par les CIF, ainsi que

de leur coût et de leur efficacité, pour examen par le Comité en octobre / novembre 2015; et

- e) Demande à l'Unité administrative des CIF d'examiner le document intitulé *Produits financiers du CTF, conditions et modalités d'examen applicables aux opérations du secteur privé*, et à l'Administrateur de procéder, en collaboration avec les contributeurs du CTF, aux modifications qu'il est nécessaire d'apporter aux documents juridiques, telles qu'elles sont exposées dans le document.

## RESUME ANALYTIQUE

1. À sa réunion de mai 2013, le Comité du Fonds a demandé à l'Unité administrative des CIF de travailler en collaboration avec les BMD et l'Administrateur fiduciaire en vue de préparer un document à lui présenter pour examen et approbation sur la marche à suivre pour recourir aux monnaies locales dans les projets du secteur privé.
2. Ce document reçu le 16 août 2013, et intitulé «*Utilisation de monnaies nationales pour le financement de projets du secteur privé au titre du CTF: propositions d'outils et d'instruments visant à favoriser les opérations en monnaie nationale*», a été distribué pour approbation. Les membres du Comité ont formulé des observations et demandé des éclaircissements au sujet des outils et instruments susceptibles d'être utilisés pour faciliter les opérations en monnaie nationale et invité ses auteurs à le modifier pour tenir compte de leurs observations. Le document révisé prend en compte les observations et questions formulées par les membres du Comité.
3. Ce document vise à présenter les principes de fonctionnement de chacun des outils et les situations dans lesquelles ils sont susceptibles d'apporter le maximum de valeur ajoutée. Cependant, il est difficile de présenter dans l'abstrait les conditions générales des transactions dans tous leurs détails, et elles ne peuvent en outre être généralisées à tous les pays pilotes du fait que leurs marchés financiers respectifs présentent des caractéristiques différentes. Lorsque le Comité du Fonds aura approuvé les outils proposés, les BMD soumettront les transactions au cas par cas, pour chaque projet, en les accompagnant de précisions supplémentaires sur la structure et l'estimation des coûts. Le Comité du CTF approuvera l'utilisation de chaque instrument et l'estimation du coût de chacune des opérations, telle que présentée.
4. Les outils et instruments sont regroupés en trois catégories:
  - A. Les outils de couverture (par exemple les échanges croisés de monnaie);
  - B. Les outils de garantie pour les clients nationaux;
  - C. D'autres outils destinés à favoriser les prêts en monnaie nationale.
5. Les outils de la **catégorie A** sont familiers aux BMD, mais nouveaux dans le cadre du CTF. Les outils de la **catégorie B** sont au contraire déjà disponibles dans le cadre des procédures existantes et des directives régissant les opérations du secteur privé (mais les risques de change devaient être supportés par les BMD). Leur présentation dans le présent document vise à clarifier les conditions de leur utilisation et la question de leur rapport coût-risque.

6. La mise en œuvre des outils figurant dans la **catégorie C** est conditionnée par la détermination de limites financières. Il est entendu il serait prématuré de prendre une décision sur les limites précises de ces outils tant qu'un dispositif de gestion des risques au sein des entreprises (ERM) n'a pas été mis en place pour les CIF. Ils ne figurent donc dans le document qu'à titre d'illustration de l'éventail des possibilités de financement en monnaie nationale. Une discussion approfondie et une décision concernant cette catégorie d'outils interviendront ultérieurement.

7. La section II du document présente un choix, révisé, des outils et instruments mobilisables dans le cadre du CTF. La section III montre comment les coûts, frais et dépenses devant être supportés par le Fonds fiduciaire du CTF devraient se répartir entre ses contributeurs. La section IV expose les modifications des documents juridiques du CTF qu'il conviendrait d'opérer pour permettre l'utilisation de tels outils ou instruments et la section V porte sur les prochaines dispositions à prendre.